



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 3664

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les conclusions de la « mission retraites » qui, dans un rapport rendu public le 14 janvier 1993, proposait une augmentation du taux de la pension de reversion de 52 p. 100 a 60 p. 100. Il s'agit d'une proposition de justice sociale, formulee depuis de nombreuses annees et que les gouvernements precedents n'ont jamais satisfaite. Il souligne donc l'interet et l'importance, ce qui s'attache a un nouvel et bienveillant examen de cette proposition.

Texte de la réponse

Le redressement de notre systeme de protection sociale et en particulier de celui des retraites, de maniere a en assurer la perennisation, constitue actuellement un imperatif pour le Gouvernement, qui a deja mis en place une serie de mesures en ce sens, dans un environnement economique particulierement difficile. Les efforts ainsi demandes aux actifs se justifient par le souci constant d'assurer le maintien des systemes de retraite par repartition. Cependant, dans ce contexte, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes des personnes veuves et leurs aspirations. Des etudes sont actuellement en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation par le Gouvernement d'une loi-cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a la pension de reversion, souleves par l'honorable parlementaire, seraient susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3664

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1942

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2798